



# PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nîmes, le 7 juillet 2022

### Sécheresse dans le Gard

#### Des précipitations de fin juin insuffisantes pour restaurer les débits des rivières et pour remplir les nappes phréatiques déficitaires

La préfète du Gard a consulté le comité sécheresse le 6 juillet pour faire un point sur la situation hydrologique du département.

Malgré les précipitations de la fin du mois de juin, les records de températures relevés en mai, et les températures élevées du mois de juin laissent des traces sur les ressources en eau du département. Des tensions particulièrement marquées sont observées sur les zones Vidourle et Cèze aval. Les secteurs Gardon aval et Cèze amont présentent également des déficits importants, et les écarts à la moyenne des niveaux des nappes de la Vistrenque et des Costières continuent de se creuser.

Avec les déficits pluviométriques enregistrés au printemps, le barrage de Sénéchas n'est rempli que partiellement. Le soutien d'étiage du débit de la Cèze a donc été un peu abaissé, de façon à maintenir de l'eau dans la rivière le plus longtemps possible pendant l'été.

Selon les prévisions de Météo-France pour les prochains jours, les températures devraient rester au-dessus des normales de saison, et peu de précipitations sont attendues.

#### La préfète du Gard a donc décidé de :

- maintenir les zones Vidourle et Cèze aval en alerte renforcée, mais en ajoutant des restrictions supplémentaires sur le goutte-à-goutte qui restera autorisé uniquement la nuit, un jour sur 2 ;
- classer la zone Gardon aval en alerte renforcée ;
- maintenir la zone Cèze amont en alerte renforcée ;
- classer la Vistrenque-Costières et Vistre en alerte ;
- maintenir les zones Ardèche gardoise, Hérault Gardois et Gardon amont en alerte
- maintenir des zones Dourbie et Trévezel, Rhône et Camargue gardoise en vigilance ;

Sur les communes en situation de vigilance : il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Sur les communes en situation d'alerte : le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément), des terrains de golf et des espaces sportifs (stades), l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.

Sur les communes en situation d'alerte renforcée : les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), et une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement. **En outre, sur les zones d'alerte Cèze Aval et Vidourle, l'irrigation par micro-aspersion et celle des cultures de semences sous contrat sont interdites la journée entre 8 h et 20 h, et également les nuits (de 20 h à 8 h) en rive droite les jours pairs, et en rive gauche les jours impairs.**

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires concernés si la situation sur leur territoire le nécessite. **La rédaction de ces actes est vivement recommandée sur les communes où des inquiétudes sont émises sur la continuité de l'alimentation en eau potable au cours de l'été.**

**Un nouveau point sur la situation hydrologique du département est programmé le 20 juillet.** Selon l'évolution de la situation, la Préfète du Gard pourra être amenée à étendre les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau.

Infos sur [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Cabinet de la préfète**  
**Service départemental de**  
**la communication interministérielle**

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

10, Avenue Feuchères  
30045 NÎMES Cedex 09

